



DÉCISION

N° : 2026-80

Exécutoire le : 17 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 17 MARS 2026

Visée le : 10 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24020

Travaux d'aménagements cyclables des Côteaux du Revard Avenant n° 2 relatif à une rémunération complémentaire et allongement de délai

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 08/07/2024 à l'entreprise Alp'VRD INGENIERIE,

Considérant l'avenant 1,

Considérant les difficultés rencontrées lors des négociations foncières et en conséquence la mise en place d'un phasage pour la réalisation des travaux,

Considérant le découpage de la mission de maîtrise d'œuvre selon ces 2 phases et la charge de travail supplémentaire induite,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux montants provisoires du marché par avenant (nouveaux montants phases AVP et MC),

Considérant l'augmentation de 9,98 % par rapport au montant initial du marché induite,

Considérant la prolongation de 15 jours de la phase AVP,

Considérant l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 AVENANT

De signer un avenant n°2 avec l'entreprise Alp'VRD INGENIERIE, domiciliée 815 route de CHAMP FARCON 74370 ARGONAY pour augmenter sa rémunération de 4 512,49 € HT passant ainsi à un montant total du marché de 45 236,41 € HT à 49 748,90 € HT, soit 9.98% d'augmentation. La phase AVP est prolongée de 15 jours.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Alp'VRD INGENIERIE

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,
Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 09/03/2026 11:03:55



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-80 : Marché n.24020 Travaux d'aménagements cyclables des Côteaux du Revard_AVENANT 2

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2314 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260309-Dec2314-CC

Date de décision : 09/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
24020 - AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

GRAND LAC
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

73106 AIX LES BAINS

B - Identification du titulaire du marché public

ALP'VRD INGENIERIE

74370 ARGONAY

Tél :

C - Objet du marché public

Intitulé : MOE_Côteaux du Revard_Voie verte_Pugny / Trevignin / St Offenge

■ Référence administrative :

- N° du Marché : 24020

■ Date de la notification du Marché : 08/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 18 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 41 843.67 €
- Montant TTC : 50 212.40 €

Ch

Pour rappel, un avenant 1 a été passé pour rectifier deux erreurs matérielles de rédaction :

Au moment de l'élaboration de l'Acte d'Engagement de ce marché, une erreur matérielle de rédaction a été constatée :

1/ Le point 8.3 : Montant du forfait de rémunération....

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre TTC s'élève à la somme forfaitaire de 50 212.40 € TTC et non 45 236.40 € TTC. Ce montant est provisoire.

Le montant ne prend pas en considération la mission complémentaire « Assistance à la réalisation de plans pour les acquisitions foncières » : montant HT (en chiffres) : 3 392.73 € »

2/ Également, lors de la réalisation du courrier de notification, une erreur matérielle de rédaction a été faite :

Au lieu de lire :

« Montant : 45 236,40 € HT »

Il convient de lire :

« Montant comprenant mission de base + mission complémentaire : 45 236,40 € HT »

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

À la suite d'une nouvelle priorisation de la réalisation des travaux « Côteaux du Revard_Voie Verte_ Pugny / Trevignin / St Offenge », le présent avenant a pour vocation de modifier plusieurs dispositions du marché.

En effet, compte tenu des difficultés rencontrées lors des négociations foncières, la décision a été prise de la mise en place d'un phasage pour la réalisation des travaux.

L'objectif est de définir différentes zones de travaux par phase, soit :

- Phase 1 - Voie verte_Pugny / Trevignin
- Phase 2 - Voie verte_St Offenge

La mission de maîtrise d'œuvre est donc découpée selon ces 2 phases.

L'estimation prévisionnelle provisoire globale reste de 1 130 910.00 € HT et est répartie ainsi :

- Phase 1 : 884 510 € HT
- Phase 2 : 246 400 € HT

Cette nouvelle répartition en 2 phases entraîne une charge de travail supplémentaire considérable.

Cette charge de travail complémentaire représente un cout supplémentaire qui sera réparti sur les missions AVP et mission complémentaire foncière .

Les nouveaux montants provisoires du marché sont donc les suivants :

Montants initiaux :

Phase 1 = 884 510 € HT et phase 2 à 246 400 € HT, soit un pourcentage de 78.21% phase 1 et 21.79% phase 2, réparti comme suit :

MISSIONS	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL HT	%
AVP	4 334,10 €	1 207,36 €	5 541,46 €	13,24%
PRO	9 287,36 €	2 587,20 €	11 874,56 €	28,38%
AMT	2 786,21 €	776,16 €	3 562,37 €	8,51%
VISA	3 714,94 €	1 034,88 €	4 749,82 €	11,35%
DET	11 056,38 €	3 080,00 €	14 136,38 €	33,78%
AOR	1 547,89 €	431,20 €	1 979,09 €	4,73%
MC (ACQUI FONCIERE)	2 653,53 €	739,20 €	3 392,73 €	
TOTAL HT	35 380,41 €	9 856,00 €	45 236,41 €	100,00%

La consultation de la maîtrise d'œuvre précisait clairement les tracés à étudier ; toutefois, les contraintes liées aux acquisitions foncières ont conduit à l'examen de nombreuses variantes.

Les variantes demandées demeurent significatives, avec 47,49 % en phase 1 et 61,34 % en phase 2.

Ramenés aux honoraires prévus en AVP et MC (assistance réalisation de plans pour acquisitions foncières), cela représente 3 318.38 € supplémentaires en phase 1 et 1 194.11 € en phase 2 (montant de l'avenant par phase).

Montant de l'avenant :

	PHASE 1	PHASE 2
TRONCONS INITIAUX (ml)	1175	357
VARIANTES (ml)	558	219
% de variante	47,49%	61,34%
% ramené aux hono. AVP	2 058,24 €	740,65 €
% ramené aux hono. MC	1 260,14 €	453,46 €
TOTAL	3 318,38 €	1 194,11 €

En tenant compte de ces demandes complémentaires en AVP/MC, le nouveau tableau global se présente ainsi :

Nouveaux montants provisoires du marché :

MISSIONS	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
AVP	6 392,34 €	1 948,01 €	8 340,35 €
PRO	9 287,36 €	2 587,20 €	11 874,56 €
AMT	2 786,21 €	776,16 €	3 562,37 €
VISA	3 714,94 €	1 034,88 €	4 749,82 €
DET	11 056,38 €	3 080,00 €	14 136,38 €
AOR	1 547,89 €	431,20 €	1 979,09 €
MC (ACQUI FONCIERE)	3 913,67 €	1 192,66 €	5 106,33 €
TOTAL	38 698,79 €	11 050,11 €	49 748,90 €

u

Aussi, le point de départ des différentes phases se déroulera comme suit :

MISSIONS	Point départ du délai
AVP	Ordre de service
PRO	Ordre de service - par phases
AMT VISA DET AOR	Avenant de rémunération définitive

Enfin, pour tenir compte de cette charge de travail supplémentaire en termes de délai, la phase AVP est prolongée de 15 jours.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 45 236.41 €
- Montant TTC : 54 283.69 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 4 512.49 €
- Montant TTC : 5 414.99 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.98 %

Nouveau montant du marché public :


- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 49 748.90 €
- Montant TTC : 59 698.68 €

F – Autres articles

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

CG

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Christophe GAILLARD, gérant	ARFONAY, le 04/03/2026	 <p>ALPVRD INGÉNÉRIE 74370 ARFONAY Tél: - TVA - FR SARL au capital de 10 000€ -</p>


(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Aix-le-Bain....., le 9 mars 2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

YVES MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique



cl

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

u